



Rapporteur : M. MORAZIN

24 - Sport

Equipements sportifs scolaires - Aide à l'investissement pour la construction d'un centre aquatique intercommunal à Bain-de-Bretagne

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Bretagne Porte de Loire Communauté sollicite l'aide dite sectorielle du Département dans le cadre de son projet de construction d'un centre aquatique intercommunal situé sur la commune de Bain-de-Bretagne.

Pour rappel, cette aide de la Collectivité a pour objet de soutenir la construction ou la réhabilitation de certaines infrastructures sportives, y compris les piscines, qui permettent notamment la pratique de l'éducation physique et sportive par un public collégien.

En l'espèce, Bretagne Porte de Loire Communauté porte le projet de construction d'un centre aquatique à Bain de Bretagne faisant suite à la fermeture de la piscine municipale sur cette même commune en 2018. Composé, entre autres, d'un bassin d'apprentissage et d'un bassin nordique, ce futur équipement entend favoriser la pratique de la natation pour les élèves des 3 collèges du territoire (2 établissements à Bain-de-Bretagne et un collège à Crevin). L'accueil, chaque année, de 27 classes sur des cycles de 10 séances est d'ores et déjà programmé.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 7 609 330 € HT. Pour ce type d'équipement, l'aide départementale se base sur un plafond de dépenses subventionnables de 1 300 000 € HT et sur une participation de 30 % garantie, majorée, dans le cas présent, du taux de modulation départementale (+ 34 %) portant ainsi la participation de la Collectivité à 40,2 %. Aussi, le financement départemental pourrait s'élever, au titre de l'aide sectorielle, à 522 600 €.

Par ailleurs, il est rappelé que l'aide départementale reste conditionnée par la conclusion, à la réception de l'équipement, d'une convention entre le Département et le propriétaire portant notamment sur l'application par ce dernier des tarifs départementaux prévus dans ce cadre au bénéfice des collèges utilisateurs.

Enfin, ce projet est également accompagné au titre du contrat départemental de territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté pour un montant de 1 547 124 €.

Les crédits seront prélevés sur l'AP 2022 - EDSPI003 sur l'imputation budgétaire 204-32-204142.88 - P132

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 522 600 € à Bretagne Porte de Loire Communauté au titre de l'aide sectorielle aux équipements sportifs scolaires pour son projet de centre aquatique intercommunal sur la commune de Bain-de-Bretagne.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220607